

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**Commune de SAINT NICOLAS
D'ALIERMONT**

Dossier n° PC 076 624 24 P0015

Date de dépôt : **06/09/2024**

Date d'affichage : **06/09/2024**

Demandeur : **Monsieur LEMAIRE Nicolas et
Madame NOEL Karine**

Demeurant : **578 rue d'Arques- 76510 SAINT
NICOLAS D'ALIERMONT.**

Pour : **l'édification d'une maison d'habitation**

Adresse du terrain : **578 rue d'Arques- 76510
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Référence(s) Cadastre(s) : **AC 120**

ARRÊTÉ

**Accordant un Permis de construire
au nom de la commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Le maire de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT,

Vu la demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 06/09/2024 par Monsieur LEMAIRE Nicolas et Madame NOEL Karine - demeurant 578 rue d'Arques 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT;

Vu l'objet de la demande :

- Pour l'édification d'une maison d'habitation;
- Sur un terrain situé au 578 rue d'Arques-76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT ;
- Pour une surface de plancher créée de 57 m²;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15/02/2005 modifié les 12/11/2007, 26/10/2012 et 08/11/2022 ;

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UC

Vu la demande de pièces complémentaires signée le 26/09/2024, notifiée le 30/09/2024 au demandeur; et une deuxième relance de demande de pièces complémentaires signée le 26/12/2024, notifiée le 27/12/2024 au demandeur

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie en date du 30/10/2024 Cerfa ;PCMI1;PCMI2 ;PCMI3 . PCMI 5 et en date du 30/12/2024 (PCMI 2)

Vu les pièces versées au dossier ;

Vu l'avis technique de Véolia en date du 16/09/2024 ;

Vu l'avis technique de Enedis basé sur une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé en date du 20/09/2024 ;

Vu l'avis technique du Syndicat du Bassin versant de l'Arques avec réserves en date du 17/01/2025;

Considérant l'article UC-11.9 du règlement du PLU susvisé qui dispose que : " Les couvertures seront réalisées en matériaux de teinte ardoise ou tuile naturelle. Les matériaux de couverture visés ci-dessus auront un aspect d'au minimum 20 éléments au mètre carré.

ARRÊTE

Article 1

Le Permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions aux articles suivants .

Article 2

La construction sera raccordée aux différents réseaux. Le pétitionnaire devra en faire la demande auprès des services compétents.

Les frais de branchements aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire. Les réseaux d'électricité et de téléphone situés sur le terrain seront enterrés.

Article 3

Le projet devra respecter les prescriptions du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques préconise que la cote de la dalle du bâtiment est bien supérieure de + 30cm par rapport à la voirie au droit de l'accès créé.

Article 4

Conformément à l'article UC.11.9 du PLU: la couverture devra être de teinte ardoise ou tuile naturelle et aura un aspect d'au minimum 20 éléments au mètre carré.

SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, le 18/02/2025
Le Maire

Blandine Lefebvre
Par déléation
Le Maire-Adjoint



Nota Bene :

- **Les avis des concessionnaires sont joints à la présente pour observations.**
- **Conformément à l'article (L123.1.6) Les sentes piétonnes sont à conserver ou à créer**